

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er},16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2008

**Présents : M. F. DEJON, Bourgmestre,
MM. J-M ROUFFART, M.VAN EYCK, L. FOSSOUL, P. ETIENNE, Echevins,
MM. J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, C. NOIRET, C. ALFIERI, Mmes M-E HAIDON, C.
PAIN, A. SACRE, A-M LATOUR, C. HAQUET, L. SERET, Conseillers,**

Excusé : M. S. DORVAL.

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre rend compte de la réunion qu'il a eue avec le Ministre ANTOINE le 23/04/2008.

- a) Les terrains acquis par la R.W. en zone A du PDLT pourront être revendus mais seront frappés d'une interdiction de reconstruction.

Monsieur NOIRET demande s'il est uniquement question de la revente de terrains non bâtis.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

- b) Concernant les terrains repris en zone B, la commune a demandé à la RW de faire preuve du principe de précaution afin que ces terrains ne soient pas revendus à courte échéance.
- c) Le Ministre a donné son accord pour le financement d'une étude urbanistique pour Sur-les-Bois.

2. Comptabilité communale. Compte de l'exercice 2007. Avis.

Monsieur le Bourgmestre indique que le résultat ordinaire du compte est supérieur au boni global présumé à l'issue du budget 2007.

Cette embellie de +/- 200.000 € est justifiée dans l'annexe p.2.

Le résultat du compte sera injecté dans le budget 2008 lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur NOIRET constate une diminution globale des recettes de +/- 100.000 € (par rapport aux prévisions budgétaires). Il trouve qu'il serait intéressant d'identifier les recettes en baisse. A la page 24, en ce qui concerne l'achat de sacs poubelles, il voudrait savoir la quantité de sacs correspondant à cette somme.

Monsieur le Bourgmestre répond que les informations sont disponibles à la Maison communale.

Monsieur NOIRET demande pourquoi le montant de 27.000 € prévu pour les prestations de 1/3 voirie n'a pas été utilisé.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce montant était destiné à la réfection de diverses voiries.

Folio 093

Monsieur NOIRET constate aussi un crédit sans emploi pour l'achat et l'entretien des abribus.

Madame HAIDON annonce que le Ministre COURARD alloue à la commune 2.100 € dans le cadre d'Eté solidaire pour l'engagement de 6 étudiants.

Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège a décidé de doubler le crédit budgétaire alloué à l'engagement de jeunes étudiants.

Le Conseil,

Par 13 oui et 3 abstentions,

ADOpte les comptes annuels de l'exercice 2007 de la Commune, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les divers résultats se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	6.236.786,83	1.523.207,81	7.759.994,64
= Non-Valeurs	116.810,34	0,00	116.810,34
= Droits constatés net	6.119.976,49	1.523.207,81	7.643.184,30
- Engagements	5.375.013,05	1.498.721,09	6.873.734,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	744.963,44	24.486,72	769.450,16
Droits constatés	6.236.786,83	1.523.207,81	7.759.994,64
- Non-Valeurs	116.810,34	0,00	116.810,34
= Droits constatés net	6.119.976,49	1.523.207,81	7.643.184,30
- Imputations	5.267.173,07	736.965,13	6.004.138,20
= Résultat comptable de l'exercice	852.803,42	786.242,68	1.639.046,10
Engagements	5.375.013,05	1.498.721,09	6.873.734,14
- Imputations	5.267.173,07	736.965,13	6.004.138,20
= Engagements à reporter de l'exercice	107.839,98	761.755,96	869.595,94

3. Fabrique d'Eglise de Stockay. Compte de l'exercice 2007. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Stockay clôturé aux chiffres suivants :

Recettes : 16.908,75 €

Dépenses : 10.934,03 €

Excédent : 5.974,72 €

4. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2007. Avis.

Le Conseil,

Folio 094

Emet un avis favorable au sujet du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges clôturé aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	22.652,67 €
<u>Dépenses</u> :	22.638,90 €
<u>Excédent</u> :	13,77 €

5. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN. Compte de l'exercice 2007. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN clôturé aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	2.978,22 €
<u>Dépenses</u> :	2.908,19 €
<u>Excédent</u> :	70,03 €

6. Conseil Consultatif des Aînés. Désignation des membres. Adoption.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-35 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés ;

Vu l'appel à candidature du 19 février 2008 en vue de la constitution d'un Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu que cet appel à candidature a été présenté au Conseil communal en sa séance du 27 février 2008 ;

Considérant que 17 candidatures ont été reçues et que tous les candidats répondent aux conditions énoncées dans l'appel ;

Considérant la proposition du Collège communal de n'écarter aucune candidature ;

Vu qu'il convient en outre d'approuver la désignation d'un représentant de l'administration communale n'ayant pas de voix délibérative ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Madame Marie VAN EYCK – GEORGIEN, Echevine des Affaires sociales, en qualité de représentante de l'administration communale ;

Vu qu'il appartient aussi au Conseil communal de désigner des agents de liaison sans voix délibérative ;

Folio 095

Vu la proposition du Collège communal de fixer le nombre d'agents de liaison à trois (deux membres de la majorité – un de l'opposition) ;

Vu les candidatures de M. Louis FOSSOUL, Mme Marie-Eve HAIDON et Mme Laure SERET ;

A L'UNANIMITE,

- a) **Adopte** la désignation des 17 Aînés suivants pour siéger au Conseil Consultatif des Aînés :
- **GOSSIAUX** Micheline, rue Caquette 7, hameau de SAINT-GEORGES, NN 450505 10249,
 - **BILLON** Suzanne, rue Yernawe 15, hameau de YERNAWE, NN 460505 32046,
 - **DEKEYN** Andrée, rue des Gorliers 2, hameau de STOCKAY, NN 480703 28602,
 - **HABRAN** Irène, boulevard des Combattants 75, hameau de STOCKAY, NN 400421 04893,
 - **PLENUS** Philippe, rue de la Bourse 148, hameau de STOCKAY, NN 470704 25777,
 - **BENES** Alphonse, rue de la Tombour 5, hameau de la TINCELLE, NN 420731 21379,
 - **FRAIPONT** Liliane, rue Georges Berotte 4, hameau de SUR-LES-BOIS, NN 460903 14023,
 - **KLARIC** Zlatko, rue Tincelle 63, hameau de la TINCELLE, NN 470811 06170,
 - **ARCARI** Yolande, Basse-Marquet 85, hameau de STOCKAY, NN 460201 34424,
 - **LECLOUX** Jean-Marie, rue Croix Hencotte 17, hameau de DOMMARTIN, NN 440805 30144,
 - **GYNSTERBLOM** Josiane, rue Joseph Wauters 88, hameau de STOCKAY, NN 430909 25454,
 - **DALNE** Ephrem, rue Basse-Marquet 108, hameau de STOCKAY, NN 390925 23591,
 - **DELFORGE** Monique, rue Basse-Marquet 108, hameau de STOCKAY, NN 420523 25470,
 - **MATHIAS** Charlette, rue du Cimetière 5, hameau de STOCKAY, NN 470602 29097,
 - **PARENT** Gérard, impasse Troquette 7, hameau de STOCKAY, NN 431020 25917,
 - **SCHOUTERS** Francine, impasse Troquette 7, hameau de STOCKAY, NN 430111 22465,
 - **CRAEN MPULUSU** Joseph, rue Yernawe, 41, hameau de YERNAWE, NN 421112 04767.
- b) **Approuve** la désignation de Madame VAN EYCK – GEORGIEN en qualité de représentante de l'administration communale.
- c) **Désigne** M. Louis FOSSOUL, Mme Marie-Eve HAIDON et Mme Laure SERET en qualité d'agents de liaison.
- d) **Marque son accord** quant à la sollicitation éventuelle par le Conseil Consultatif des Aînés de personnes-ressources sans voix délibérative émanant des services suivants : Administration, Services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, services de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif jugerait pertinent de solliciter.

Folio 096

7. Plan Tonus Axe II. Remboursement des prêts CRAC n°350 – 352 – 353 – et 354 contractés chez DEXIA. Décision.

Monsieur NOIRET tient à soulever deux problèmes :

- a) Le Conseil communal ne s'est jamais prononcé quant à la vente des logements d'insertion rue G. Berotte.
- b) Les logements d'insertion rencontrent un succès important et se priver de cet outil social n'est peut-être pas judicieux. Cela pose un problème de vision de la politique sociale.

Monsieur le Bourgmestre répond que trois des sept logements d'insertion de Sur-les-Bois sont insalubres, que dans les communes avoisinantes on constate l'absence de logements de ce type et que malgré la vente de ces sept logements, la Commune sera toujours en adéquation avec les exigences du Code wallon du logement.

Monsieur NOIRET déclare que si ces logements, outils sociaux, ne sont pas remplacés, ECOLO ne peut marquer son accord quant au remboursement des prêts CRAC par la vente des logements d'insertion de Sur-les-Bois.

Il tient à sensibiliser ses collègues de la majorité à cette problématique.

Monsieur le Bourgmestre indique que le mois prochain, le plan d'ancrage communal 2009-2010 sera à l'ordre du jour et que l'on aura l'occasion de débattre de la problématique du logement social.

Madame HAIDON se pose des questions : lorsqu'il y a eu décision de vente de la Maison de repos, il y avait un projet de reconstruction d'une nouvelle maison de repos, or dans ce cas-ci, il n'est pas prévu de construire de nouveaux logements d'insertion. Le PS votera donc contre.

Le Conseil ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12/07/2001 relative à l'axe II du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière dit Plan Tonus ;

Vu sa délibération du 19/09/2001 par laquelle il sollicite une aide exceptionnelle dans le cadre dudit plan ;

Vu sa délibération du 16/10/2002 ratifiant la décision du Collège communal du 27/09/2002 d'adopter un plan de gestion de la Commune et du CPAS ;

Vu l'actualisation desdits plans de gestion en date du 25/04/2006 ;

Vu les conventions conclues entre la banque DEXIA, la Région wallonne et la Commune en date des 02/04/2002, 30/12/2003, 29/09/2004, adoptées par le Conseil communal respectivement les 19/09/2001, 17/09/2003 et 23/06/2004, portant sur l'octroi de prêts d'aide extraordinaire ;

Folio 097

Vu les prêts « CRAC » accordés :

- n° 350 : 289.540,00 €,
- n° 352 : 213.994,20 €,
- n° 353 : 88.437,30 €,
- n° 354 : 91.771,80 € ;

Considérant la volonté de la Commune de procéder au remboursement du solde de ces différents prêts au moyen du produit de la vente des logements d'insertion situés rue Georges Berotte, 49 à 4470 SAINT-GEORGES ;

Considérant que les crédits appropriés tant pour la vente des logements que pour le remboursement du solde des prêts « CRAC » sont prévus au budget communal de l'exercice 2008 ;

Par 13 votes pour, 3 contre des groupes Ecolo et PS ;

DECIDE de rembourser le solde des prêts « CRAC » n° 350, 352, 353 et 354 contractés auprès de la banque DEXIA, ce, au moyen du produit de la vente des logements d'insertion situés rue Georges Berotte, 49 à 4470 SAINT-GEORGES.

A titre indicatif, le solde à rembourser au 01/01/2008 s'élevait à 572.665,90 €.

La vente dont question aura lieu dans le cadre de la procédure de rachat d'immeubles mise en place par la Région wallonne dans le cadre du développement aéroportuaire de LIEGE-BIERSET.

8. ASBL Maison des Jeunes. Convention de mise à disposition d'un bâtiment situé rue J. Wauters n°64. Adoption.

Monsieur NOIRET déclare que tout vient à qui sait attendre.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir hérité de ce bâtiment en 2001, lors de l'installation de la nouvelle majorité et qu'à refaire, il aurait été plus sage de le détruire.

Madame HAIDON qualifie ce commentaire de désobligeant.

Elle demande des renseignements concernant la réalisation d'une conciergerie sur le site de la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre répond que le point n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

ADOPTE la convention de mise à disposition d'un bâtiment situé rue J. W. n°64 telle que reproduite ci-dessous.

ENTRE

Folio 098

L'Administration communale de SAINT-GEORGES, rue Albert 1^{er} 16 à 4470 Saint-Georges, représentée par Francis DEJON, Bourgmestre et Catherine DAEMS, secrétaire communale, agissant au nom et pour compte du Collège, en exécution d'une décision par ledit Collège en sa séance dénommée ci-après le Bailleur,

d'une part,

ET

L'Asbl Maison des Jeunes de Saint-Georges, représentée par Monsieur Jean-François WANTEN, Président, habitant rue du Potay 2A à 4470 Saint-Georges et Monsieur Vincent DELVAUX, vice-Président, habitant rue des Dix Bonniers 12 à 4470 Saint-Georges,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}**Description du bien loué**

La première nommée met à la disposition de la seconde nommée le bâtiment sis rue Joseph Wauters, sur le site de la Plaine de jeux communale, ainsi que les équipements et contenus tels que repris à l'inventaire dont question à l'article 6.

Ce exclusivement en vue d'y installer la Maison des Jeunes de Saint-Georges.

ARTICLE 2**Durée**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une période prenant cours le 1^{er} juin 2008 et se terminant le 31 décembre 2012, renouvelable par périodes de 4 ans par tacite reconduction ; ce afin de s'aligner sur la durée des plans quadriennaux.

Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à la convention moyennant avis par lettre recommandée envoyée au moins trois mois avant l'échéance souhaitée.

ARTICLE 3**Montant du loyer et mode de paiement**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4**Assurances**

Pendant la durée du contrat, le Preneur fera assurer tous les risques nés de l'occupation des lieux mis à sa disposition.

Folio 099

Le Preneur sera tenu de justifier au Bailleur le paiement des primes d'assurance annuelles.

Une assurance de type « incendie, protection juridique, dégâts des eaux et tempête » a été contractée par le bailleur auprès de la société ETHIAS Assurance (police n°1/1153/38.029.381, avenant n°11).

ARTICLE 5

Le Preneur ne peut céder tout ou partie des droits lui attribués par la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur.

ARTICLE 6

Les biens sont mis à disposition tels qu'ils se trouvent selon l'état des lieux contradictoire fait lors de la remise des clés et conformément aux photos jointe à la présente convention.

Le Preneur s'engage à en jouir en « bon père de famille » ; il supportera les frais de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, tant aux locaux qu'au matériel, résultant de son occupation et pour autant que ces dommages ou dégradations ne soient pas dus à une usure normale, auquel cas ils seraient à charge du Bailleur. En cas de manquement du Preneur à ces obligations, le Bailleur aura le droit de faire exécuter les réparations aux frais du Preneur.

Le Preneur veillera à faire l'entretien régulier du bien mis à sa disposition.

Il est interdit au Preneur de changer la destination des lieux ainsi que leur aménagement.

ARTICLE 7

En cas d'indisponibilité des biens mis à sa disposition en raison d'une cause étrangère au Bailleur, notamment la nécessité d'effectuer des réparations, le Preneur ne pourra réclamer de ce chef aucune indemnité.

ARTICLE 8

Le Preneur veillera à ce que les participants à ses activités s'abstiennent durant l'occupation des biens mis à sa disposition, de tout acte individuel ou collectif pouvant nuire à la dignité et au renom de l'Administration communale.

ARTICLE 9

En cas de manquement par le Preneur aux obligations imposées par la présente convention, le Bailleur aura la faculté de mettre fin unilatéralement à la convention en informant le Preneur par pli recommandé à la poste.

ARTICLE 10

Folio 100

Le coût de l'alimentation en eau, gaz et électricité est pris en charge, en intégralité par l'Administration communale pour autant que la consommation annuelle s'inscrive dans une logique proportionnelle à l'occupation des locaux.

Les services de communication (téléphone, ADSL,...) sont à charge du preneur.

ARTICLE 11

Choix du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le Bailleur fait élection de domicile dans les locaux de l'Administration communale, soit rue Albert 1^{er}, 16 à 4470 Saint-Georges ;

Le Preneur fait élection de domicile à 4470 Saint-Georges, rue Joseph Wauters n°64. Toute correspondance y relative est adressée aux adresses précitées.

ARTICLE 12

L'Administration communale reste prioritaire et ce à titre gratuit pour des locations ponctuelles en relation directe avec les activités qu'elle organise.

ARTICLE 13

La présente convention annule et remplace celle adoptée par le Conseil communal en date du 19 septembre 2001

Ainsi fait en autant d'exemplaires que de parties plus un pour l'enregistrement à SAINT-GEORGES.

Le 28 mai 2008

Le Bailleur,

Le Preneur,

Pour le Collège,

Pour la Maison des Jeunes :

C. DAEMS,

F. DEJON,

JF. WANTEN,

V. DELVAUX,

Secrétaire communale

Bourgmestre

Président

Vice-Président

9. Convention de mise à disposition d'un terrain sis rue Solovaz, cadastré section A, n°1706 D et E parties. Conditions. Décision.

Monsieur le Bourgmestre signale que le problème du stationnement des véhicules a été judicieusement soulevé par la CCATM lors de l'examen du projet d'implantation d'un centre récréatif rue Solovaz (projet Brochard).

Le Collège propose la location d'un terrain de 3600 m² pour la réalisation d'un parking en prenant la précaution de conserver une servitude (point 5 de la convention).

Folio 101

Monsieur NOIRET aurait préféré qu'un tel complexe voit le jour à Sur-les-Bois plutôt que là-bas.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir proposé des terrains à Sur-les-Bois mais que ceux-ci n'ont pas soulevé l'enthousiasme des promoteurs du projet.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

ADOpte la convention de mise à disposition d'un terrain sis rue Solovaz, cadastré section A n°1706 D et E parties telle que reproduite ci-dessous.

LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse

Représentée par :

**Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et
Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale,
agissant tous deux en vertu d'une délibération du conseil communal du**

D'autre part :

Monsieur et Madame BROCHARD Pascal, rue Reine Astrid, 33 à 4480 ENGIS, agissant dans le cadre de leur activité d'animation d'enfants.

EXPOSENT :

- la commune de SAINT-GEORGES, par délibération du Conseil communal du 16 avril 2008, a décidé de procéder à la vente à Monsieur BROCHARD Pascal, Maurice, né à Chatou (France) le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-neuf (NN 591127 55746) et son épouse, madame TUR Nathalie, Thérèse, Antoinette, née à Denia (Espagne) le seize juillet mil neuf cent soixante-six, domiciliés à 4480 ENGIS, rue reine Astrid, 33, d'une parcelle de terrain sise à front de la rue SOLOVAZ, cadastrée section A, partie du numéro 1706/D, pour une superficie mesurée de cinquante-deux ares soixante-quatre centiares, tel que ce bien figure sous liseré vert au plan dressé en date du 08 janvier deux mil huit par le bureau d'études « Dupont géomètre & Cie », aux conditions stipulées dans le projet d'acte annexé à la délibération du 16/04/2008.
- Le terrain dont question sera affecté à la réalisation d'activités d'animation d'enfants.
- Monsieur et madame BROCHARD souhaitent pouvoir disposer d'une parcelle de terrain appartenant à la commune en vue d'y réaliser une aire de stationnement.

CET EXPOSE FAIT

La Commune de SAINT-GEORGES met à la disposition de Monsieur et Madame BROCHARD Pascal, rue Reine Astrid, 33 à 4480 ENGIS, dans le cadre de leur activité d'animation d'enfants, une parcelle de terrain située à front de voirie rue SOLOVAZ, selon le plan annexé à titre indicatif, d'une superficie approximative de 3.600 m².

Le terrain est mis à la disposition des intéressés dans l'état où il se trouve actuellement.

1) DESTINATION

Cette mise à disposition a lieu dans le cadre d'activités d'animation d'enfants organisées par Monsieur et Madame BROCHARD.

2) DUREE

Le terrain est mis à disposition de Monsieur et Madame BROCHARD pour une durée de 20 ans, prenant cours le 1^{er} juillet 2008.

3) REDEVANCE

L'immeuble est mis à la disposition de Monsieur et Madame BROCHARD, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 30, 00 EUR, indexée selon l'indice santé.

4) MODIFICATION – TRANSFORMATION

Monsieur et madame BROCHARD sont autorisés à effectuer des travaux d'empierrement en vue de la réalisation d'une aire de stationnement.

Les travaux dont question seront entièrement à charge des intéressés.

5) SERVITUDE

La Commune se réserve le droit de traverser le terrain dont question afin d'accéder au sentier à créer, reliant la rue SOLOVAZ à la rue du POTAY.

9) FIN DE LA MISE A DISPOSITION.

En cas de fin de mise à disposition, Monsieur et Madame BROCHARD seront tenus de restituer le terrain à la Commune à l'état de pâture.

Folio 103

Ainsi fait le, en autant d'exemplaires que de parties.

10. Egouttage de la Chaussée Verte et réfection d'une partie de la rue de la Nau.
Avis de marché. Cahier des charges. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 3, § 1;](#)

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que [le Service Technique Provincial de LIEGE](#) a établi un cahier des charges N° [CSCCH STP170408](#) pour le marché ayant pour objet "Egouttage N614 et exutoire - Travaux après faillite";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Egouttage N614 et exutoire - Travaux après faillite", le montant estimé s'élève à [105.958,00 € hors TVA](#) ou [128.209,18 €, 21 % TVA comprise;](#)

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par [adjudication publique;](#)

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au [budget](#) de l'exercice [2008](#) par la voie [d'une modification budgétaire;](#)

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt et par des subsides de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Folio 104

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°. CSCH STP170408 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Egouttage N614 et exutoire - Travaux après faillite", établis par le Service Technique provincial de LIEE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 105.958,00 € hors TVA ou 128.209,18 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget de l'exercice 2008. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Installation du Conseil communal des enfants. Informations.

Madame VAN EYCK signale que 16 enfants ont été désignés et que la 17^{ème} place sera attribuée à Don Bosco car la population d'enfants y est plus élevée.

La présidence sera assurée à tour de rôle par ordre alphabétique par les enfants de 5^{ème} primaire.

Monsieur NOIRET déclare que lors de la précédente installation du Conseil communal des enfants, on avait aussi fait appel aux enfants domiciliés dans la commune mais fréquentant des écoles hors commune. Cette fois, ci, il constate que ce n'est pas le cas.

Madame VAN EYCK répond que cette décision a été prise en raison du fort taux d'absentéisme de ces enfants.

Madame HAIDON regrette qu'on ait pas renouvelé l'expérience de faire appel à des enfants d'écoles extérieures et souhaite que lors du prochain renouvellement du conseil communal des enfants, un courrier (ou un toutes boîtes) soit adressé à chaque enfant de la commune pour permettre à ceux qui fréquentent les établissements scolaires hors commune de participer à cette activité citoyenne, de mener des actes démocratiques et de créer des liens avec d'autres jeunes.

12. Acquisition d'une tondeuse-faucheuse à refus. Marché. Décision.

Monsieur NOIRET demande ce que signifie le terme « à refus ».

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il s'agit d'une grosse tondeuse à gazon.

Folio 105
Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 17, § 2, 1° a](#);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 120](#);

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 3, § 3](#);

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achats de véhicules spéciaux et divers", le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21 % TVA compris;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par [procédure négociée sans publicité](#);

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2008, [article 421/743-98](#);

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achats de véhicules spéciaux et divers". Le montant est estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21 % TVA compris.

Article 2 :

Le marché précité est attribué par [procédure négociée sans publicité](#).

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2008, [article 421/743-98](#).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Folio 106

13. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière. Sécurisation aux abords de l'école Don Bosco. Adoption.

Monsieur NOIRET émet deux remarques :

- a) Plus on allonge les zones 30, moins elles sont efficaces.
- b) Il souhaiterait qu'on analyse plus en profondeur l'éclairage du passage

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la situation préoccupante de la sécurité aux abords de l'école Don Bosco et la croissance complémentaire d'élèves qui sera amené à fréquenter l'établissement; que l'usage de la ruelle donnant accès à l'arrière de l'école apporte un plus en terme de sécurité pour les élèves mais entraîne une insécurité par le stationnement « sauvage » des parents sur l'accotement en saillie ;

Vu la demande de parents de créer une zone de stationnement aux abords de la ruelle en vue de désengorger le parking de l'école;

Considérant la nécessité de modifier la Zone 30 aux abords de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer cette demande en termes de mobilité et de sécurité pour les élèves;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 06 mars 2008 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Folio 107

ARTICLE 1 : La Zone 30 sise aux abords de l'école Don Bosco est agrandie jusqu'au numéro 5 de la rue Solovaz et la vitesse de circulation est limitée en ces lieux à 30 Km/h maximum.

La mesure sera matérialisée par le placement du signal *F4a début d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 Km/h* associé au signal *A23 endroit fréquenté par des écoliers* et l'annexe 50m.

Le signal *F4b fin d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 Km/h* sera implanté devant le numéro 5 de la rue Solovaz.

La mesure sera répétée à l'entrée de la rue du Potay, 20 m en amont de son carrefour formé avec la rue Solovaz, par le placement du signal *F4a début d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 Km/h* associé au signal *A23 endroit fréquenté par des écoliers*. Le signal *F4b fin d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 Km/h* en vis-à-vis du signal *F4a*.

ARTICLE 2 : Des Zones alternées de stationnement de 30m seront créés et réparties comme suit :

premier bloc à droite : face au numéro 5 sur une profondeur de 30 m ;

deuxième bloc à gauche : 20m en aval de la ruelle menant à l'arrière de l'école jusqu'en face du numéro 8.

La mesure sera renforcée par le placement de bacs à fleurs en début et fin de zone.

ARTICLE 3 : Un passage pour piétons est créé rue Solovaz à hauteur de la ruelle menant à l'arrière de l'école.

Le passage sera matérialisé à la peinture blanche.

ARTICLE 4 : Le chemin de la ruelle menant à l'arrière de l'école est réservé à l'usage des piétons et cyclistes.

La mesure sera matérialisée par le placement du signal *F99b chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes* placé à l'entrée du chemin.

ARTICLE 5 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 6 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au CAMET, Direction de la Coordination des Transports, pour approbation.

ARTICLE 7 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

14. Régularisation des infractions urbanistiques. Prolongation du délai jusqu'au 31/12/2009. Information.

Monsieur ETIENNE signale que le délai pour introduire des demandes de régularisation en matière d'infractions urbanistiques est prolongé jusqu'au 31/12/2009.

- **Points supplémentaires.**

- a) **Points inscrits par ECOLO.**

- 1. **Proposition de signature d'une convention « combles et clochers » afin de favoriser la protection d'espèces menacées et de manière générale la biodiversité.**

Monsieur NOIRET explique que nos propres conditions de survie risquent d'être mises à mal avec une rapidité jamais connue. Il propose l'adoption d'une convention ne coûtant pratiquement rien à la Commune et permettant d'aménager des possibilités de modification pour certaines espèces en danger, dans les clochers et combles de certains bâtiments. De plus, cela servira d'exemple et aura un effet pédagogique sur la population.

Monsieur le Bourgmestre indique que la majorité a examiné la proposition d'ECOLO et souhaite la soumettre aux différentes fabriques d'Eglise avant de décider. Il tient cependant à préciser que le groupe Ensemble a une position de principe favorable quant à cette convention.

Monsieur GONDA ajoute qu'à Sur-les-Bois, la Fabrique d'Eglise place régulièrement des pièges pour les pigeons afin de pouvoir accueillir d'autres espèces.

- 2. **Proposition de signature d'une motion appelant à l'interdiction de l'usage de procédés d'éloignement des jeunes dit « mosquito ».**

Monsieur NOIRET considère qu'il s'agit d'un mécanisme d'éloignement et d'exclusion et propose l'interdiction du placement de tels mécanismes.

Monsieur le Bourgmestre a soumis le problème au Collège de police sur base d'une proposition émanant de la Communauté française. Une délibération identique sera prise au niveau des différentes communes de la zone de police.

En principe, le point pourra être inscrit au prochain Conseil communal.

- 3. **Demande d'obtention du cahier des charges organisant le marché du fauchage des accotements publics par des entrepreneurs privés.**

Monsieur NOIRET déclare que l'on a observé que du matériel non communal a été utilisé pour exécuter le fauchage.

Monsieur le Bourgmestre s'étonne car la Commune n'a pas fait appel à du matériel non communal ou à des personnes privées pour le fauchage.

Folio 109

b) **Point inscrit par le PS.**

• **Voyage des pensionnés : demande de débat concernant les renseignements reçus.**

- Combien d'agences ont été contactées ?
- Quels sont les prix et les conditions de groupe reçues des autres Tours Opérateurs ?
- Demande d'organisation d'un programme d'activités sur place.
- Demande de vote pour désigner les personnes accompagnant les pensionnés.
- Proposition de ristourne aux participants prise en charge par la Commune.
- Autres selon des débats.

Madame HAIDON indique que dans le courrier qu'elle a reçu de l'Echevine suite au précédent conseil communal, plusieurs éléments l'ont interpellée.

Elle donne lecture d'un extrait du vade-mecum de la responsabilité de l' élu concernant ce qui est considéré comme « prise d'intérêt », « usurpation de titre », « avantage en nature ».

Elle estime qu'il fallait passer un marché public pour l'organisation du voyage des pensionnés.

Le projet de délibération et les articles extraits du Vade-mecum de la Responsabilité de l' élu, déposés par Madame HAIDON lors de cette séance du 28 mai 2008 seront joints au procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne se trouve pas dans le champ d'un marché public car il s'agit de personnes qui consentent librement à confier à l'Echevine l'organisation d'un voyage pour les pensionnés et que par conséquent ce n'est pas un voyage communal.

Madame HAIDON rappelle que toutes boîtes adressées aux habitants de St-Georges concernant ce voyage a été contresigné par le Secrétaire communal faisant fonctions, par l'Echevine et qu'il y est question d'une organisation communale et que de plus il y a un engagement financier de la commune par la prise en charge de l'assurance annulation. Elle estime donc qu'il ne s'agit pas d'une organisation privée.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas d'accord. Il déclare que Madame VAN EYCK est seule responsable de l'organisation de ce voyage. Il ne tolère pas les propos accusateurs de Madame HAIDON. Si l'opposition le souhaite, il jouera tout au long de la législature à ce jeu de délation.

Madame HAIDON demande qu'il soit acté que l'organisation du voyage des pensionnés n'est pas communale et que la commune n'interviendra en rien.

Mademoiselle PAIN trouve dommage qu'il ne s'agisse pas d'une organisation communale pour les 80 personnes concernées.

Monsieur le Bourgmestre estime que le Conseil consultatif des aînés devrait se charger de ce voyage.

Folio 110

Monsieur NOIRET trouve gênant qu'un toutes boîtes communal invite à participer à une organisation privée, ce qui engendre une confusion.

Monsieur BRICTEUX demande si des deniers publics ont été investis dans cette organisation.

Madame VAN EYCK répond que non, que les frais d'assurance rapatriements sont couverts par les voyages gratuits.

Madame HAIDON, suite à de nombreux échanges, déclare qu'elle n'a voulu accuser personne, qu'elle a seulement donné lecture d'un texte et qu'elle a interpellé le Conseil communal par rapport à des décisions prises par le Collège et non par Madame VAN EYCK.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il est dommage qu'il y ait confusion de rôle dans l'affaire. Il en fait amende honorable au nom du Collège et déclare que cela ne se produira plus.

Monsieur NOIRET estime que l'on devrait remercier Madame HAIDON pour avoir fourni des renseignements contenus dans le vade-mecum.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas eu besoin de Madame HAIDON pour posséder ces informations.

DIVERS.

a) Madame HAIDON souhaite annoncer l'opération « Belachew – matériel pour l'Ethiopie ».

Elle explique que cette association passera dans toutes les communes de Huy-Waremme pour solliciter des élus le don de leur jeton de présence. Les représentants de l'association seront à St-Georges le 25/06.

Monsieur le Bourgmestre estime que c'est à chacun autour de la table de décider de faire don de son jeton ou non en âme et conscience.

Monsieur NOIRET indique qu'il serait sympathique de recevoir cette association lors du Conseil communal du 25/06 et de remettre une somme de façon anonyme.

Madame HAIDON transmettra à la Secrétaire communale le dossier relatif à cette association afin qu'elle puisse prendre contact.

b) Monsieur le Bourgmestre présente Mademoiselle BULTOT, Conseillère en énergie. Celle-ci souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la tenue d'une exposition « énergie » le 24/06/2008 de 14 à 20h00 au Centre culturel.

La séance est levée à 22h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.